

Revue générale de droit



Droit des successions

Germain Brière, Jacques Beaulne, *Droit des successions*, 3^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 544 pages, ISBN 2-89127-566-7

Brigitte Lefebvre

Volume 34, numéro 2, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027257ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1027257ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lefebvre, B. (2004). Compte rendu de [Droit des successions / Germain Brière, Jacques Beaulne, *Droit des successions*, 3^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 544 pages, ISBN 2-89127-566-7]. *Revue générale de droit*, 34(2), 379–382. <https://doi.org/10.7202/1027257ar>

Droit des successions

BRIGITTE LEFEBVRE

Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Germain Brière, Jacques Beaulne, *Droit des successions*, 3^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 544 pages, ISBN 2-89127-566-7

Il y a quelque temps déjà, paraissait la 3^e édition du nouveau *Droit des successions* de Germain Brière. Cette troisième édition n'aurait pas vu le jour sans l'aide de Jacques Beaulne qui l'a revue et mise à jour. Nous ne pouvons que saluer cette heureuse initiative qui assure d'une part, la pérennité de l'œuvre de Germain Brière et qui d'autre part, comble le vide doctrinal dans ce domaine. En effet, cet ouvrage est le seul qui aborde globalement le droit des successions légales et testamentaires de l'ouverture de la succession au partage des biens¹.

En réalité toutefois, le travail de Jacques Beaulne ne s'est pas limité à une simple mise à jour. Comme le souligne l'auteur dans son avant-propos, l'emphase a été mise sur le droit des successions depuis 1994. Il s'est préoccupé de réviser l'ouvrage à la lumière des récents enseignements de la doctrine et de la jurisprudence depuis l'entrée en vigueur du Code civil du Québec, contrairement aux deux premières éditions qui abordaient les nouvelles règles du droit des successions d'un point de vue comparatif avec celles existant sous le Code civil du Bas-Canada, dans le but de faciliter le passage de l'un à l'autre. Toutefois, lorsqu'il est opportun de le souligner, les anciennes notions sont énoncées telle, d'entrée de jeu, la différence entre la signification du mot « héritier » sous les deux codes. Ainsi, quoique l'ouvrage ait sensiblement le même nombre de pages que l'édition précédente, le retrait de

1. Il convient de souligner l'apport de Jacques Beaulne à la doctrine du droit des successions par la parution d'ouvrages connexes. J. BEAULNE, *La liquidation des successions*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 462 pages; J. BEAULNE, *Droit des fiducies*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1998, 346 pages.

plusieurs passages traitant du Code civil du Bas-Canada a fait place à de nouveaux développements sur le sujet.

L'ouvrage est divisé en six titres qui correspondent à la division utilisée par le législateur dans le Code civil et reprend essentiellement la structure des éditions précédentes. Cet ordonnancement facilite la consultation de l'ouvrage. Ainsi, après une introduction qui aborde le sujet sous un angle historique, le premier titre traite de l'ouverture de la succession et des qualités requises pour succéder, le deuxième de la transmission de la succession, le troisième de la dévolution légale des successions, le quatrième des testaments, le cinquième de l'administration de la succession et la liquidation du passif puis enfin un sixième titre qui porte sur la liquidation de l'actif successoral. Pour terminer, l'ouvrage comporte une bibliographie très exhaustive², riche source de renseignements, une table de la jurisprudence et une table des articles du Code civil du Québec cités ainsi qu'un index analytique fort utile à la consultation.

L'ouvrage comporte plusieurs ajouts intéressants qui tiennent compte de nouvelles réalités. L'auteur fait ressortir la problématique de la procréation médicalement assistée eu égard à la qualité à succéder de l'enfant à naître alors que l'embryon n'a pas été implanté ou que l'insémination n'a pas eu lieu avant le décès du mari de sa mère. Il expose la théorie des formes testamentaires en discutant du « testament informatif ou audio-visuel ». L'auteur fait état de l'impact des règles du patrimoine familial sur le droit des successions. Nous aurions apprécié toutefois que l'auteur creuse la question du cumul d'un legs au conjoint d'un bien inclus dans le patrimoine et le partage de ce bien dans le patrimoine. L'auteur prend position au sujet de la validité du testament effectué avant l'ouverture d'un régime de curatelle. Jacques Beaulne se penche en détail sur la portée du legs résiduaire consenti après un legs à titre universel et propose une solution intéressante soucieuse de la volonté du testateur. Il fait par ailleurs une bonne synthèse de l'état du droit en ce qui a

2. Cette bibliographie pourrait toutefois être quelque peu améliorée en faisant référence à la dernière édition des sources doctrinales telles : la 5^e édition (1998) du livre *Les Obligations* de J.-L. BAUDOUIN et de P.G. JOBIN et à la 5^e édition (1998) du *Droit civil des successions* de M. GRIMALDI.

trait à la survie de l'obligation alimentaire. L'ouvrage comporte des développements intéressants en ce qui a trait à l'étendue de l'obligation aux dettes des héritiers, aux bénéficiaires de la reddition de compte, au maintien judiciaire de l'indivision pour des raisons familiales.

Plus que ne le faisait Brière, qui avait déjà recours à ce style dans les éditions précédentes, l'auteur illustre à plusieurs reprises le commentaire théorique par un exemple concret ou par l'ajout de tableaux ce qui facilite grandement la compréhension de l'application pratique du droit. C'est le cas entre autres pour l'application de l'accroissement et la séparation des patrimoines entre les créanciers de la succession et les légataires.

N'étant pas l'auteur exclusif de cet ouvrage, Jacques Beaulne fait montre d'une certaine réserve lorsqu'il s'agit de discuter de point de droit où il diverge d'opinion avec Germain Brière. La même réserve ou retenue se fait sentir lorsque les tribunaux arrivent à des conclusions différentes des enseignements de Brière. Jacques Beaulne fait montre d'objectivité en soulignant les divers courants doctrinaux et jurisprudentiels mais le lecteur aurait parfois apprécié connaître la vision et la position de l'auteur. C'est le cas notamment sur la question de l'indignité et l'homicide involontaire. Nous espérons que lors d'une prochaine édition Jacques Beaulne se sentira plus à l'aise d'exposer son opinion. En outre, nous aurions souhaité connaître son opinion actuelle sur une application possible ou non de la fente à l'intérieur du groupe des descendants des collatéraux privilégiés³.

Cette réserve n'empêche pas que Jacques Beaulne prenne position sur une question controversée qui avait simplement été soulevée dans l'édition antérieure. On pense notamment à la renonciation à une succession par une épouse commune en biens; à la notion de « successibles et d'héritiers connus » lors de la procédure de vérification des testaments. Les notaires, particulièrement, bénéficieront de ses enseignements.

À certains moments toutefois, le lecteur reste un peu sur sa faim. Lorsque Beaulne discute du cumul des vocations

3. En 1994, Jacques Beaulne favorisait l'application de la fente à cette situation. J. BEAULNE, « Les successions », dans *La réforme du Code civil*, t.1, Ste-Foy, P.U.L., 1994, p. 280, n^{os} 108-110.

successorales, nous aurions apprécié qu'il explique et qu'il illustre la situation où l'on se retrouve en présence de legs distincts de la même espèce. En ce qui concerne les règles de forme des testaments, nous aurions aimé avoir plus de précisions sur la validité d'un testament écrit en braille. Vu l'importance de la jurisprudence, le traitement de la portée de l'article 714 aurait pu faire l'objet de plus longs développements. Par ailleurs, étrangement, dans la sous-section des règles communes aux différents legs, les développements sur la faculté d'élire sont absents alors qu'ils sont annoncés.

Malgré ces dernières remarques, les écrits de Jacques Beaulne sont toujours d'une grande utilité et d'une qualité remarquable.

Brigitte Lefebvre
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale «Centre-Ville»
MONTREAL (Québec) H3C 3J7
Tél. : (514) 343-7677
Télec. : (514) 343-2199
Courriel : brigitte.lefebvre@umontreal.ca